



European
Social
Charter

Charte
Sociale
Européenne



COUNCIL
OF EUROPE

CONSEIL
DE L'EUROPE

**EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS
COMITÉ EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX**

10 juillet 2012

Pièce n°2

Action Européenne des Handicapés (AEH) c. France
Réclamation n° 81/2012

**OBSERVATIONS DU GOUVERNEMENT
SUR LA RECEVABILITE**

Enregistrées au Secrétariat le 6 juillet 2012

**MINISTERE
DES
AFFAIRES ETRANGERES**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 6 juillet 2012

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

**SOUS-DIRECTION
DES DROITS DE L'HOMME**

Rédacteur : Bertrand Jadot
tél. : 01.53.69.36.28
fax : 01.53.69.36.74
e-mail : bertrand.jadot@diplomatie.gouv.fr
Référence: **J404** /DJ/BJ/

Le Ministre des Affaires Etrangères

à

Secrétariat général du Conseil de l'Europe
Direction générale des droits de l'Homme
Secrétariat de la Charte sociale
européenne
A l'attention de M.le Secrétaire exécutif

**A/s : Réclamation collective n°81/2012, Action Européenne des
Handicapés**

Par courrier du 18 avril 2012, le Comité Européen des droits sociaux a communiqué la présente réclamation au gouvernement et l'a prié de lui transmettre ses observations quant à la recevabilité de la réclamation avant le 6 juillet 2012.

J'ai l'honneur de vous indiquer que le gouvernement n'a aucune observation à formuler sur la recevabilité de la présente réclamation sous réserve pour l'organisation AEH d'avoir bien transmis au dossier la délibération de son conseil d'administration du 24/25 novembre 2011, habilitant Mme Schmitt, sa vice-présidente, à présenter la présente réclamation en son nom.

Anne-Françoise TISSIER
Sous-directrice